

Concessions. — La Société canadienne est concessionnaire, dans la province de Québec, de 320,000 acres de terrain, dont 200,000 sont situés dans les meilleurs cantons du comté de Beauce, à 18 lieues de Québec, la capitale, à proximité du chemin de fer de Québec à Bangor près Portland au nord des États-Unis.

Les autres 120,000 acres sont situés dans la vallée de Matapédia, sur le chemin de fer intercolonial à moitié chemin entre Québec et Halifax, port canadien de l'Atlantique.

Ces terrains de premier ordre pour la culture et magnifiquement boisés ont été choisis, avec un soin tout particulier par notre agent au Canada, par groupes de 20,000 acres et au-dessus afin d'y créer des centres ou villages d'au moins 100 familles.

Conditions de colonisation. — Ces terrains sont vendus aux colons par parties de 200 acres aux charges et conditions suivantes :

1^o Dans le cours des quatre premières années 20 acres de terre devront être défrichés et mis en culture. Une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20 sera construite et le colon devra y résider ou y installer son représentant qui y résidera.

Il est interdit d'abattre aucun arbre en dehors des 20 acres défrichés, jusqu'à parfait paiement des 200 acres, sans l'autorisation de la Compagnie.

La vente n'est considérée comme parfaite que lorsque toutes les conditions ci-dessus auront été accomplies et elle sera ratifiée au moyen de lettres patentes délivrées sans frais aux colons par le gouvernement, sur un certificat de la Compagnie déclarant que toutes les conditions sont remplies et qu'elle est remboursée de ses avances par le colon.

La Compagnie accorde jusqu'à dix ans au colon pour se libérer envers elle des avances faites pour lui et sa famille en y comprenant les intérêts au cours légal du pays.

Conditions faites par la Compagnie. — La Société canadienne, en s'engageant à amener dans le pays des